



**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DES MEMBRES DU  
CONSEIL DE LA VILLE DE BEAUCEVILLE TENUE CE LUNDI 26 FÉVRIER 2024  
À 19H30 ET À LAQUELLE SONT PRÉSENTS :**

Monsieur le maire François Veilleux ;  
Madame la conseillère Nicole Jacques ;  
Messieurs les conseillers Jérôme Pomerleau, Kevin Pomerleau et Vincent Roy.

Sont également présents :

Serge Vallée, directeur général et Me Sandra Bernard, greffière.

Le conseil siège avec le quorum sous la présidence du maire, François Veilleux.

**Ordre du jour de la rencontre**

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE
2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
3. GREFFE
  - 3.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-513 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 4 100 000,00 \$ POUR L'ACQUISITION D'UN IMMEUBLE À DES FINS PUBLIQUES
  - 3.2 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-514 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 2 675 000,00 \$ POUR LA RÉALISATION DE TRAVAUX DE RÉFECTION D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALES DANS LA 9<sup>E</sup> AVENUE
  - 3.3 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-515 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 5 085 000,00 \$ POUR LA RÉALISATION DE TRAVAUX DE RÉFECTION D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALES DANS LA 40<sup>E</sup> AVENUE ET LA 84<sup>E</sup> RUE
  - 3.4 RECONDUCTION DE LA DIVISION DU TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ EN DISTRICTS ÉLECTORAUX
4. PÉRIODE DE QUESTIONS
5. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Monsieur François Veilleux, maire, constate le quorum et déclare la séance ouverte.

**2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**R-2024-02-8055** IL est proposé par Nicole Jacques, appuyé par Jérôme Pomerleau et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour tel que rédigé.

**3. GREFFE**

**3.1. ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-513 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 4 100 000,00 \$ POUR L'ACQUISITION D'UN IMMEUBLE À DES FINS PUBLIQUES**

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion a été donné pour le règlement 2024-513 en date du 16 février 2024 et un projet de ce règlement a été déposé le même jour ;

Considérant que les élus ont reçu copie de ce règlement et ont pu émettre leurs commentaires ;

**R-2024-02-8056** IL est proposé par Vincent Roy, appuyé par Nicole Jacques et résolu à l'unanimité ;

**QUE** la Ville adopte le règlement numéro 2024-513 décrétant une dépense et un emprunt de 4 100 000,00 \$ pour l'acquisition d'un immeuble à des fins publiques ;

**QUE** le règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

**3.2. ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-514 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 2 675 000,00 \$ POUR LA RÉALISATION**





**DE TRAVAUX DE RÉFECTION D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALES  
DANS LA 9<sup>E</sup> AVENUE**

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion a été donné pour le règlement 2024-514 en date du 16 février 2024 et qu'un projet de ce règlement a été déposé le même jour ;

Considérant que les élus ont reçu copie de ce règlement et ont pu émettre leurs commentaires ;

**R-2024-02-8057** **IL** est proposé par Kevin Pomerleau, appuyé par Nicole Jacques et résolu à l'unanimité ;

**QUE** la Ville adopte le règlement numéro 2024-514 décrétant une dépense et un emprunt de 2 675 000,00 \$ pour la réalisation de travaux de réfection d'infrastructures municipales dans la 9<sup>e</sup> Avenue ;

**QUE** le règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

**3.3. ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-515 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 5 085 000,00 \$ POUR LA RÉALISATION DE TRAVAUX DE RÉFECTION D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALES DANS LA 40<sup>E</sup> AVENUE ET LA 84<sup>E</sup> RUE**

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion a été donné pour le règlement 2024-515 en date du 16 février 2024 et qu'un projet de ce règlement a été déposé le même jour ;

Considérant que les élus ont reçu copie de ce règlement et ont pu émettre leurs commentaires ;

**R-2024-02-8058** **IL** est proposé par Jérôme Pomerleau, appuyé par Nicole Jacques et résolu à l'unanimité ;

**QUE** la Ville adopte le règlement numéro 2024-515 décrétant une dépense et un emprunt de 5 085 000,00 \$ pour la réalisation de travaux de réfection d'infrastructures municipales dans la 40<sup>e</sup> Avenue et la 84<sup>e</sup> Rue ;

**QUE** le règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

**3.4. RECONDUCTION DE LA DIVISION DU TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ EN DISTRICTS ÉLECTORAUX**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité procède à la division de son territoire en districts électoraux tous les quatre ans ;

**CONSIDÉRANT QUE** sa division actuelle en districts électoraux respecte les articles 9, 11 et 12 ou, selon le cas, 12.0.1, de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2) ;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité demande la reconduction de sa division avant le 15 mars de l'année civile qui précède celle où doit avoir lieu l'élection générale ;

**CONSIDÉRANT QUE** sa demande de reconduction est accompagnée du document prévu à l'article 12.1 et que ce document indique le nombre d'électrices et d'électeurs de chacun des districts électoraux en vigueur ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Commission de la représentation électorale transmettra à la municipalité une copie certifiée conforme de la décision qui confirme ou non que la municipalité remplit les conditions pour reconduire la même division ;

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil a reçu toutes les informations pertinentes concernant le nombre d'électeurs et d'électrices pour chacun des districts électoraux ;

**R-2024-02-8059** **IL** est proposé par Kevin Pomerleau, appuyé par Nicole Jacques et résolu à l'unanimité ;

**QUE** la municipalité demande à la Commission de la représentation électorale de lui confirmer qu'elle remplit bien les conditions requises pour reconduire la division actuelle de son territoire en districts électoraux.





**4. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucune question.

**5. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

**R-2024-02-8060** IL est proposé par Nicole Jacques, appuyé par Vincent Roy et résolu à l'unanimité que la séance soit levée.

Fin de la séance : 19h43.

\_\_\_\_\_  
FRANÇOIS VEILLEUX, Maire

\_\_\_\_\_  
SANDRA BERNARD, greffière

